

COMPTE RENDU DU CTR DU 06 JUILLET 2022

Lecture de la déclaration préalable USD-FO (voir sur notre site ou en pj du mail)

La directrice générale a souhaiter aborder en premier lieu le sujet concernant l'article du journal « Le Monde » faisant état de troubles au sein de la douane. Celle-ci a affirmé qu'aucun problème de la sorte n'avait été relevé dans notre Administration à l'heure actuelle, et qu'une recherche d'information était en cours. L'USD-FO, très au fait de ce sujet pour lequel elle avait saisi l'administration dès 2018, affirme que notre intervention avait permis à l'Administration de régler ce sujet. Ce problème, déjà réglé en interne à l'époque, ressort une fois de plus aujourd'hui dans les médias, d'une façon décalée et pour le moins toxique. l'USD-FO déplore que les médias, qui se saisissent de tout bois, ne reculent devant rien en salissant notre Administration.

Mesures soumises à vote des organisations syndicales

1/ Approbation de PV (CTR des 8 et 16 février 2022) :

USDFO -CFDT- CGT- UNSA- SOLIDAIRES n'ont pas souhaité prendre part au vote, compte tenu du boycott de ces instances effectué les 8 et 16 février 2022

2/ Modification de l'arrêté du 16 juin 2020 désignant les opérations de restructuration de certains services centraux ou déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ouvrant droit à des mesures d'accompagnement :

Article 1^{er} de l'arrêté modificatif

Le tableau figurant à l'annexe de l'arrêté du 16 juin 2020 désignant les opérations de restructuration de certains services centraux ou déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ouvrant droit à des mesures d'accompagnement est complété par l'ajout des lignes suivantes :

Opération : Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025	Trappes bureau Trésorerie générale des douanes
Transfert des missions fiscales vers la	Direction interrégionale de la Réunion

direction générale des finances publiques.

Services concernés :

Direction interrégionale Antilles-Guyane

Degrad de Cannes port bureau
Fort de France port bureau
Guadeloupe pôle comptable recette régionale
Guyane recette régional La pointe-jarry port bureau Martinique pôle action économique
Martinique recette régionale

Direction interrégionale Auvergne-Rhône-Alpes

Grenoble bureau Lyon énergies inter
Lyon pôle action économique Lyon recette interrégionale

Direction interrégionale Bourgogne-franche-Comté val de Loire

Dijon recette interrégionale

Nevers bureau

Tours bureau

Vesoul bureau

Direction interrégionale Bretagne-Pays de la Loire

Angers bureau Brest bureau

Donges raffinerie

La roche sur Yon bureau

Le mans bureau

Lorient bureau

Nantes recette interrégionale

Rennes bureau

Direction Nationale du renseignement et des enquêtes douanières

DNRED

recette

Direction interrégionale du grand Est

Epinal bureau

Metz recette interrégionale

Mulhouse bureau

Reims bureau

SND2R

Strasbourg énergies grand Est

Strasbourg pôle action économique

Troyes bureau

Direction interrégionale des Hauts-de-France

Dunkerque énergies bureau

Le port bureau
Réunion recette régionale
Direction régionale de Mayotte
Mayotte recette régionale

Direction interrégionale de Normandie

Caen bureau
Gonfreville raffinerie
Le Havre Antifer bureau
Le Havre recette interrégionale
Port Jérôme raffinerie
Rouen Energies
Rouen fiscalités bureau

Direction interrégionale de Nouvelle Aquitaine

Bayonne bureau
Bordeaux Bassens port bureau
Bordeaux recette interrégionale
La Rochelle Pallice bureau
Pau bureau

Direction interrégionale d'Occitanie

Albi bureau
Montauban bureau
Montpellier bureau
Montpellier recette interrégionale
Port la nouvelle crd Sète bureau
Toulouse portet bureau

Direction interrégionale de Paris aéroport

Roissy recette interrégionale

Direction interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse

Avignon bureau
Bastia port
BSE port de Bouc
Marseille port bureau
Marseille recette interrégionale
Nice port
Port de Bouc énergies
Toulon la Seyne bureau



Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

<p>Dunkerque recette interrégionale Lesquin bureau Lille bureau Lille pôle action économique</p> <p>Direction interrégionale d'Île-de-France Gennevilliers bureau Grandpuits raffinerie Paris recette interrégionale Rungis bureau Service national des réglementations particulières</p>	
<p>Opération : Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025.</p> <p>Transfert à la direction des affaires maritimes (DAM) de la mission de francisation du bureau de Papeete-Port.</p> <p>Service concerné : Bureau de Papeete-Port.</p>	<p>Article 2 de l'arrêté modificatif</p> <p>2</p>
<p>Opération : Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025.</p> <p>Fermeture du service unité information passagers (UIP) dans le cadre de la création de l'agence nationale des données de voyages (ANDV).</p> <p>Service concerné :Unité information passagers (UIP) .</p>	<p>A l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2020 susvisé, les mots « deux ans » sont remplacées par les mots : « trois ans ».</p> <p>Article 3 de l'arrêté modificatif</p>
<p>Opération : Du 1er juillet 2022 au 29 février 2024.</p> <p>Dé-métropolisation du service grands comptes (SGC) de Montreuil à Aix-en-Provence.</p> <p>Service concerné :Service grands comptes (SGC) .</p>	<p>Le présent arrêté sera publié au <i>Journal officiel</i> de la République française.</p> <p>-</p>

Agent concerné : L'EMC tabac de la BSI de Toulon.

L'USD-FO ajoute que dans certaines directions interrégionales, les organisations syndicales ont réussi à faire évoluer la situation afin que des services douaniers supplémentaires puissent être finalement reconnus comme fortement impacté par le transfert des missions fiscales. Ainsi, la classification de ces services pourra faire bénéficier à certains des agents en poste, de mesures d'accompagnement.

Abstention : USD-FO et CFDT avec explications de vote.

Contre : CGT, UNSA, SOLIDAIRES

Explication de l'USD-FO : pour nous, il y a bien sûr une opposition sans détour au transfert des missions mais le sujet est désormais et malheureusement derrière nous, exceptions faites pour la TICPE et les amendes douanières.

Cette instance nous a demandé aujourd'hui de nous positionner sur un périmètre encore non stabilisé. Si nous rajoutons à ce sujet, le transfert de l'UIP PNR de Roissy à Châlons en Champagne (au Ministère de l'Intérieur), nous ne pouvions raisonnablement valider ces décisions. Nous espérons en complément que cette décision de restructuration ne provoquera pas la perte pure et simple de la technicité de nos collègues de Roissy.

Pour l'USDFO, la décision politique n'a aucun sens selon nous.

La Directrice Générale nous a répondu : Pour combler les lourdes pertes au SND2R et à la RI Metz, il faudra créer de nouvelles missions et jouer sur la démétropolisation.

A savoir aussi que qu'un déménagement de service à compter d'une distance raisonnable est désormais considéré comme une opération de restructuration et donc soumise à accompagnement. Cette doctrine n'a pas toujours été le cas en douane et cela est un argument non négligeable.

Concernant l'UIP PNR, nous veillerons à être très présents afin de défendre la voix de la douane. Nous veillerons aussi à ce que nous soyons représentés à l'ANDV (agence nationale des données de voyage). Les agents sont désormais considérés comme restructurés dès juillet 2022 et s'ils décidaient de suivre le poste dès l'ouverture de la structure à Châlons en Champagne en 2024, ils seraient toujours considérés comme restructurés et bénéficieraient des mesures d'accompagnement.

La directrice générale propose de vérifier à nouveau les services impactés par le transfert des missions fiscales et qui pourraient être rajoutés à la liste suite à une étude plus serrée des postes concernés.



Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

L'IGF a effectué une mission-étude de la TICPE, la Douane réalise actuellement avec la DGFIP une étude prévisionnelle sur les contrôles dans le cadre de la TICPE.

En parallèle, l'IGF étudie aussi les missions des recettes interrégionales afin de conseiller la Douane sur une structuration optimisée pour le maintien d'activités. Sur 702 ETPT quantifiés à la base pour le transfert des missions fiscales, 188 concernent les RI.

Les agents impactés par la restructuration suite au transfert des missions fiscales feront l'objet d'une évaluation personnelle complémentaire venant compléter celle effectuée actuelle. Une liste d'impacts, importante pour la suite de la restructuration des RI, sera réalisée à la suite des évaluations effectuées sur chaque poste de travail. Cette étude sera réalisée pour rechercher et faire émerger d'autres paramètres, abstraction faite du lien habituellement utilisé Effectif de Référence/Agent.

3/ Projet d'arrêté relatif à la réforme de la formation initiale des inspecteurs.



Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

<p>ART 1</p> <p>Conformément aux dispositions des articles 13 et 18 du décret du 22 mars 2007 susvisé, les inspecteurs stagiaires des douanes et droits indirects suivent une formation d'une durée de dix-huit mois. Elle se déroule à l'école nationale des douanes, dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects et en tous lieux désignés par le directeur de l'école. Durant ce cycle de formation les inspecteurs stagiaires sont placés sous l'autorité du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle et par délégation permanente sous l'autorité du directeur de l'école et de ses représentants.</p> <p>ART 2</p> <p>La formation répond à un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - doter les stagiaires des compétences nécessaires pour favoriser leur entrée dans le métier et se former tout au long de leur carrière afin d'accompagner le changement et d'impulser l'innovation dans leur administration ; - évaluer leur aptitude professionnelle en termes de savoirs, savoir-faire et savoir-être tout au long de leur formation, en vue de leur titularisation. <p>ART 3</p> <p>Selon leurs modalités de recrutement, les stagiaires sont répartis en divisions d'enseignement : généraliste ou spécialisée.</p> <p>ART 4</p> <p>Le cycle de formation professionnelle est organisé autour d'enseignements modulaires, alternant des périodes de formation théorique et de stage dans les services de la direction générale des douanes et droits indirects et en tous lieux désignés par le chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle. Il comprend les modules d'enseignement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un enseignement dédié à la connaissance de l'environnement ministériel et douanier, national, européen et international ; - des enseignements généraux et compétences transverses sur les missions d'un fonctionnaire, - des enseignements fondamentaux sur les missions douanières ; - un ou plusieurs stages destinés à la découverte de l'environnement professionnel ; - une formation différenciée en lien avec les premières fonctions occupées ; - un stage de professionnalisation. <p>ART 5</p> <p>Le chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle est chargé de l'organisation de la formation, de la mise en œuvre des contenus et outils pédagogiques et de l'évaluation des</p>	<p>stagiaires.</p> <p>A ce titre, il élabore :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1° Un règlement intérieur qui définit le fonctionnement général de l'établissement ; - 2° Une ou plusieurs notes de service qui précisent l'organisation du cycle de formation professionnelle et les modalités d'évaluation des modules. <p>ART 6</p> <p>La formation donne lieu à deux évaluations distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une première portant sur la formation théorique reçue par les inspecteurs stagiaires. Celle-ci donne lieu à un contrôle continu des connaissances ; - une seconde portant sur un stage de professionnalisation sur le futur poste d'affectation ou dans l'intérêt de l'administration sur un poste présentant un intérêt particulier au regard du futur poste occupé. Celle-ci donne lieu à une évaluation de l'aptitude aux fonctions d'inspecteur des douanes et droits indirects. <p>Le stagiaire doit satisfaire à chacune des deux formes d'évaluation pour être proposé à la titularisation.</p> <p>ART 7 Le contrôle continu des connaissances porte sur les modules d'enseignement fixés à l'article 4 ci-dessus et comporte deux modules d'évaluation distincts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un module portant sur un tronc commun consacré à un enseignement dédié à la connaissance de l'environnement ministériel et douanier, national, européen et international, aux fondamentaux des missions douanières, aux enseignements généraux et compétences transverses sur les missions d'un fonctionnaire. <p>Ce tronc commun est évalué via au minimum deux épreuves de coefficient 1.</p> <ul style="list-style-type: none"> - un module portant sur la formation différenciée en lien avec les premières fonctions occupées suite à la pré-affectation du stagiaire. <p>Ce module est évalué par au minimum une épreuve de coefficient 3 et éventuellement par une ou plusieurs épreuves de coefficient 1.</p> <p>Chacune de ces épreuves a pour objet de valider un ou plusieurs modules. La note de service mentionnée à l'article 5 précise le nombre, les modules d'enseignement se rapportant à chaque épreuve ainsi que son coefficient.</p> <p>Il est attribué une note exprimée de 0 à 20, à chacune de ces épreuves. La formation théorique est considérée comme étant validée lorsque le stagiaire obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au contrôle continu des connaissances.</p> <p>ART 8 En cas d'absence liée à un événement indépendant de la volonté du stagiaire à l'une des épreuves et sur présentation des pièces justificatives validées par le chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, le stagiaire pourra être autorisé à se présenter à une session de remplacement.</p> <p>Faute de justificatif dûment validé par le chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, la note de 0 sur 20 sera attribuée à cette épreuve et sera comptabilisée dans la moyenne.</p>
---	--

<p>ART 8</p> <p>En cas d'absence liée à un événement indépendant de la volonté du stagiaire à l'une des épreuves et sur présentation des pièces justificatives validées par le chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, le stagiaire pourra être autorisé à se présenter à une session de remplacement.</p> <p>Faute de justificatif dûment validé par le chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, la note de 0 sur 20 sera attribuée à cette épreuve et sera comptabilisée dans la moyenne.</p>	<p>ART 12</p> <p>Les modalités d'organisation et d'évaluation du cycle de formation professionnelle sont révisables par le chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle en cas de nécessité. Les nouvelles modalités d'organisation seront communiquées aux stagiaires</p>
---	---

ART 9

Le stagiaire peut bénéficier d'une session de rattrapage pour choisir de repasser une épreuve pour laquelle il n'a pas obtenu la moyenne. La meilleure note sera retenue dans le calcul de la moyenne du contrôle de connaissances uniquement en vue de sa titularisation.

ART 10

Le chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle établit une liste unique de classement par ordre de mérite de l'ensemble des stagiaires, en totalisant les notes primitives obtenues au contrôle continu des connaissances lors du module "tronc commun". Les stagiaires sont pré-affectés en fonction de ce classement ou selon leur réussite lors du processus de sélection pour les postes soumis à agrément de l'administration.

ART 11

Les inspecteurs effectuent, sous l'autorité du chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle et sous la direction fonctionnelle du chef de circonscription, un stage de professionnalisation dans la résidence de pré-affectation qui leur est assignée ou dans l'intérêt de l'administration sur un poste présentant un intérêt particulier au regard du futur poste occupé.

Ce stage peut comporter des périodes d'application sur des postes de la circonscription autres que le poste de pré-affectation ou hors de celle-ci, ainsi que dans d'autres administrations.

Lors du stage de professionnalisation, les inspecteurs stagiaires sont évalués sur deux unités de compétence : - la première porte sur le comportement du stagiaire notamment sa capacité à s'intégrer dans un service et dans un collectif de travail ;

- la seconde porte sur les compétences techniques qu'il a su démontrer au cours de cette période.

Le stage de professionnalisation donne lieu à un compte rendu d'évaluation élaboré par le chef de circonscription du lieu de stage, ou son représentant, sur l'aptitude du stagiaire à exercer les fonctions d'inspecteur des douanes et droits indirects.

L'évaluation du stage de professionnalisation est effectuée par le chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle et le chef de la circonscription du lieu de stage.

**Pour USDFO , Abstention UNSA SOLIDAIRES,
Contre : CFDT CGT**

dans les plus brefs délais.

ART 13

Les inspecteurs stagiaires ayant satisfait au cycle de formation professionnelle sont proposés à la titularisation.

La directrice générale des douanes et droits indirects soumet, le cas échéant, à l'avis de la commission administrative paritaire les mesures de l'article 14 du décret du 22 mars 2007 susvisé susceptibles d'être appliquées aux inspecteurs stagiaires qui n'ont pas satisfait au cycle d'enseignement professionnel.

ART 14

Il est mis fin au cycle de formation professionnelle lorsqu'il est impossible d'évaluer l'inspecteur stagiaire des douanes et droits indirects :

1° Du fait de l'absence aux épreuves du contrôle continu de connaissances en raison de congés successifs de toute nature, consécutifs ou non, autres que le congé annuel ;

2° Du fait de l'interruption de la période de formation en établissement pour une durée supérieure à deux mois en raison de congés de toute nature, consécutifs ou non, autres que le congé annuel.

Dans les deux cas, l'inspecteur stagiaire des douanes et droits indirects est autorisé à accomplir intégralement un nouveau cycle de formation. Quel qu'en soit le motif, cette autorisation ne peut être accordée qu'une seule fois, sauf interruption pour l'un des congés mentionnés à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé

ART 15. L'arrêté du 20 novembre 2009 relatif à la formation initiale des inspecteurs stagiaires de la direction générale des douanes et droits indirects est abrogé.

ART 16

La directrice générale des douanes et droits indirects et le chef de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

En bref : Le projet d'arrêté élaboré par RH2, avec la collaboration des sous-directions de la direction générale, l'ENDT et quatre directions interrégionales pilotes (DIPA, Grand Est, Île-de-France et Hauts-de-France) a également fait l'objet d'échanges avec la DGAFF pour contrôle réglementaire

La formation des inspecteurs est donc actuellement prévue avec :

- un module portant sur un tronc commun, d'octobre à mars, puis un module portant sur des formations différenciées en fonction des postes de pré-affectation des stagiaires, de mars à juin ;

- un stage de professionnalisation (dont l'évaluation entre dans les conditions de validation du cycle de formation), réalisé dans la résidence de pré-affectation du stagiaire, ou dans l'intérêt de l'administration sur un poste présentant un intérêt particulier au regard du futur poste.



Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

Ces deux modules seront évalués via des épreuves de scolarité.

Le stage de professionnalisation est organisé à la fin de la formation différenciée, mi-avril ou mi-juin selon la filière métier, et se terminera à la fin de la formation début octobre. La titularisation sera prononcée en octobre, un an après le début du stage.

La réforme s'accompagne d'une adaptation du régime indemnitaire afin qu'il corresponde dès la pré-affectation du stagiaire au niveau indemnitaire servi sur les fonctions correspondantes.

Sujets abordés pour information

4/ Observatoire interne 2022, présentation des résultats.

Ce document très conséquent met en exergue un certain nombre de difficultés qui ont été largement signalées par les OS depuis plusieurs années. Cela repose sur les effectifs, les missions et l'anxiété ressentie par les agents au regard du devenir de leur métier.

Entre 35% et 40% de participants ont représenté les agents de la DGDDI dans cet observatoire ministériel.

Les changements structurels au sein de notre administration laissent à penser aux agents que l'avenir n'est pas rassurant.

L'érosion de l'engagement traduit un manque de confiance en l'avenir de notre Direction. La motivation des agents est en nette diminution, surtout en surveillance mais la fierté de travailler dans en Douane demeure forte dans les deux branches.

Sur les orientations de la douane pour 2022/2025 les agents estiment être bien informés et attendent plus de modernisation.

Le télétravail réalisé par près de 41% par les agents OP/CO a modifié de façon significative leurs missions.

Les agents ont tout de même la sensation de délivrer une bonne qualité de service. Les marges de manœuvre et d'autonomie : les agents OP/CO ont la sensation d'en disposer plus largement que les agents de la surveillance.

Les pratiques managériales sont ressenties comme ayant évoluées avec une plus grande écoute (+ en opco qu'en surveillance). Le sentiment d'être victime de discrimination sur le lieu de travail est plus important à la DGDDI que dans les autres directions du ministère (21%). Les agents des Douanes ne sont pas satisfaits des promotions et ce mécontentement se retrouve aussi chez tous les agents du Ministère.

USD-FO remercie la représentante du Ministère pour cet audit qui devrait permettre d'en faire un support de travail précieux malgré le fait qu'étant proche des agents, le mécontentement et les attentes de ceux-ci ne sont pas des découvertes pour nous.

Nous ne doutons pas que ce document servira à notre direction pour travailler à l'inversion de certaines tendances malgré les phénomènes exogènes imposés par le Ministère.

L'analyse sera donc menée au sein de notre Direction et nous attendons beaucoup des actions qui seront mises en œuvre pour revenir vers plus de confiance et de sérénité.

La Directrice générale est disposée à passer plus de temps pour analyser les résultats de cet observatoire. Elle a particulièrement retenu le décrochage entre les Co et les SU, ainsi que l'impact des réformes sur le moral des agents et les relations agents/hiéarchie, il y a urgence en surveillance. Les promotions et les LDG sont des sujets à reconsidérer avec attention. Les discriminations sont également à examiner attentivement.

L'effet bénéfique du télétravail a été relevé chez les agents habilités à ce mode, un bilan en sera fait.

4/ Ajustement et déploiement de la Gestion du Temps et des Absences (GTA) de SIRHUS

Ce déploiement ne concerne que les services AG-OPCO .

L'administration pense que les services FRHL disposent amplement de la connaissance, de l'expertise et de la maîtrise des règles d'organisation des temps de travail des services pour la mise en place et l'adaptation de la GTA, mais elle n'ignore pas la difficulté d'harmonisation des situations existantes.

Les OS ont informé l'administration des difficultés que représentent la mise en œuvre de ce système dans le cadre du respect des règles sur l'ARTT. Aussi la directrice générale a décidé de réaliser la bascule technique et informatique dans le module de GTA selon une approche « non régressive » par rapport à la situation existante. Localement, l'outil informatique sera paramétré de façon à maintenir les fonctionnements dérogatoires locaux qui nécessitent une concertation approfondie. Une fois ces situations identifiées, et après consultation locale, le déploiement sera engagé.

Dans quelques situations résiduelles, des solutions seront recherchées et disjointent de la bascule technique dans la GTA. Un temps nécessaire sera pris aux fins de concertation sur les situations plus complexes, selon des modalités décidées localement avec les représentants des personnels.

La justification des anomalies sur badgeage doit être examinée (concernant surtout certaines absences ponctuelles). Le système GTA n'informe pas, systématiquement en direct par mail, les chefs de service du dépôt de demande et/ou tout autre action effectués par les agents. La Directrice générale en convient, et une amélioration nécessaire sera réalisée.

FO demande aussi une formation de tous les utilisateurs sur le système GTA afin de ne pas laisser les agents et l'encadrement en difficulté.

5/ Les CRPC

Les CRPC : Désormais, le terme de « spécialisation » n'est plus du tout approprié pour qualifier les CRPC, il est nécessaire de réaffirmer l'ancrage territorial de ces structures.

L'animation et le pilotage seront dynamisés. La « dominante » de chaque CRPC (portuaire, routière, ...) permettra d'animer une tendance métier.

L'USD-FO attire l'attention de l'administration sur la phase transitoire de mise en place de ce système. Nous avons noté à plusieurs reprises un manque de personnel flagrant ainsi que l'interaction de plusieurs services travaillant sur le renseignement. Une étude et une organisation plus fine est indispensable.



Contacts : fodouanes@gmx.fr - sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

www.fodouanes.fr - www.sncd.info

6/ Questions diverses :

A la demande de l'USD-FO, l'Administration va réaliser un état des sous-effectifs par rapport aux Effectifs de Référence, par Services et par DR.

Sur les LDG et les postes à profil : USD-FO s'est insurgée de l'interprétation réalisée par les DI sur l'attribution de certains postes lors des mutations. En effet, certains postes et service ne sont pas soumis à profil, ni enquête, et pourtant, des agents se voient refuser l'octroi de ces postes-là, sous prétexte que ceux-ci sont soumis à profil.

L'exemple flagrant est celui des SRE et SRA, postes pourtant hors enquête et qui se retrouvent dans certaines DI et selon l'humeur, attribués par « enquête ».

L'administration va examiner ce sujet avec attention.

USD-FO a fait référence à un sujet qui tient à cœur à la Directrice générale, à savoir la reconnaissance des fonctions occupées par des agents qui ne dispose pas du grade correspondant sur leur poste.

Nous intervenons pour tous les spécialistes qui sont dans ce cas.

Par exemple, la situation des STA chef de garage qui occupent parfois des fonctions d'IMI sans le grade. La DINA a maintenu les postes d'IMI, d'autres DI les ont supprimés à tort.

Nous demandons la reconnaissance des fonctions exercées par ces agents. L

La Directrice générale en a convenu, et nous a confirmé l'examen de ce principe.